



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26. - Fax : 01.43.29.96.20.

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site : www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 7 juillet 2015

Madame la Ministre,

Depuis 2011, et jusqu'en 2019, les extractions judiciaires des personnes détenues sont peu à peu transférées des services de police et de gendarmerie vers l'administration pénitentiaire.

Les conséquences de ce transfert de compétences, sous-évaluées, avaient causé dès l'origine des dysfonctionnements graves que l'USM avait dénoncés.

L'arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2011 relatif à l'exécution des translations et extractions requises par les autorités judiciaires modifie substantiellement les règles qui avaient nécessité de longs mois et de grands efforts d'adaptation de la part des juridictions pour être mises en œuvre de manière correcte avec les ARPEJ (autorités de régulation et de programmation des extractions judiciaires).

Cet arrêté officialise la modification des critères de compétences imposée, depuis le 1er mars 2015, par l'administration pénitentiaire sans concertation. Ainsi, alors que l'administration pénitentiaire n'avait en charge que les extractions effectuées à l'intérieur des ressorts de certaines cours d'appel (Metz, Nancy, Riom, Caen, Amiens, Besançon, Reims, Toulouse) et TGI (Chaumont, Auch, Cahors, Rodez et Tarbes), elle doit dorénavant assumer l'ensemble des extractions et translations effectuées depuis ces ressorts.

Par ailleurs, cet arrêté poursuit le processus de transfert de la charge de l'exécution des extractions des forces de l'ordre vers l'administration pénitentiaire (les cours d'appel de Colmar en juillet 2015 et Douai en novembre 2015, les TGI de Bayonne, Dax, Mont-de-Marsan, Pau, Agen, Bordeaux, Libourne, Périgueux et Bergerac en novembre 2015).

L'USM ne peut qu'exprimer la plus vive inquiétude face à l'augmentation considérable de la charge de travail incombant aux services de l'administration pénitentiaire.

En effet, il leur appartient de traiter les extractions de l'ensemble des détenus de leur ressort vers tout autre ressort et, par voie de conséquence, d'accomplir des déplacements plus longs et chronophages.

Madame Christiane TAUBIRA
Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Des extractions ont d'ores et déjà été rendues impossibles par ces difficultés, obligeant les juridictions à des réajustements dans l'organisation des audiences, voire, à requérir les forces de l'ordre qui y ont opposé à plusieurs reprises un refus, au motif que les extractions ne relèveraient plus de leurs missions.

L'utilisation de la visio-conférence ne peut pas constituer une solution de substitution satisfaisante dans toutes les situations, soit du fait d'une impossibilité juridique (refus du comparant notamment), soit en raison d'obstacles pratiques (pluralité de personnes comparantes, par exemple), soit du fait d'incidents techniques récurrents.

De tels dysfonctionnements, inadmissibles, peuvent engendrer des remises en liberté imposées hors considération des impératifs du dossier.

L'USM s'interroge sur les nouveaux moyens alloués aux services de l'administration pénitentiaire, tant pour faire face à cette réforme de leur compétence territoriale, que dans le cadre de la poursuite du transfert de charge.

Il est essentiel et urgent de prendre toute mesure permettant à l'administration pénitentiaire d'exercer l'ensemble de ses missions ou, à défaut, de peser pour que les réquisitions judiciaires aux forces de l'ordre soient respectées, conformément au code de procédure pénale.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Virginie DUVAL
Présidente de l'USM